

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 MAI 2016**

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Catherine DUBOIS, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD, Marie-Hélène OGE

Procurations : Lucie BULLE à Annie OLEI, Jean-Philippe MENEHIN à Hervé BENOIT, Virginie TISSOT à Nadège JAY, Sandra CHELLOUG à Gwénaëlle BIBOUD

Excusée : Isabelle CILLIS

Ouverture de séance : 20 h 40

Secrétaire de séance : Sandrine BERTHET

\*\*\*\*\*

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 avril 2016 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

*Monsieur Etienne CHALUMEAU expose qu'il vote contre car ses observations formulées à l'encontre du compte rendu n'ont pas été prises en compte.*

*Monsieur Hervé BENOIT expose qu'en effet celles-ci ne l'ont pas été car les observations sont arrivées tardivement.*

*Monsieur Etienne CHALUMEAU précise qu'il a répondu dans les délais impartis, inférieurs aux délais légaux.*

Vote : Qui est contre : 1 (Etienne CHALUMEAU)      Qui s'abstient : 0      Pour : 25

**Délibération n° 01**

**GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION TEMPS TRAVAIL AGENT ENTRETIEN**

Monsieur le Maire expose qu'avec la mise en service complète du bâtiment de la Ferme Rey (médiathèque et autres locaux associatifs) il convient d'organiser l'entretien des locaux.

Le besoin pour ce bâtiment est estimé à 24,50 heures par semaine.

Ce temps sera réparti entre 4 agents dont 3 dans les effectifs de la commune. Parmi ces 3 agents il convient d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un agent de 25,50 heures à 27,25 heures.

A titre d'information, il est précisé que le temps nouveau affecté en plus est de 8,75 heures sur les 24,50 heures soit 15,75 heures couvert par une réorganisation du service ménage.

Monsieur le Maire propose de modifier le temps de travail à la hausse comme exposé ci-dessus.

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,  
Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- Approuve la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux en conséquence soit :

**Suppressions de postes :**

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 21  
- nouvel effectif : 20



### Créations de postes :

Filière : Technique  
Cadre d'emploi : Catégorie C  
Grade : Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe :  
- ancien effectif : 20  
- nouvel effectif : 21

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

### Délibération n°02

#### GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION TEMPS TRAVAIL ATSEM GRILLONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent occupant les fonctions d'ATSEM titulaire souhaite diminuer la quotité de travail annualisée dont il bénéficie actuellement.

En effet, outre les fonctions d'ATSEM auprès des enfants, le poste prévoit une partie de ménage pendant les vacances scolaires (petites et grandes).

L'agent souhaite diminuer son temps de travail sur la partie «ménage ».

Monsieur le Maire précise que la réorganisation inhérente à cette demande ne pose pas de difficulté d'organisation des services municipaux et propose d'accéder à la demande de l'agent.

Il précise par ailleurs que d'une quotité de 35/35ème, la réduction de la quotité du temps de travail de l'agent passerait à 32,95/35ème.

Cette mesure serait applicable au 1er juin 2016.

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,  
Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la suppression d'un poste d'ATSEM Principal 2ème classe à temps complet à compter du 01/06/2016
- Approuve la création d'un poste ATSEM Principal 2ème classe à temps non complet 32,95/35ème hebdomadaire annualisée à compter du 01/06/2016
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux en conséquence soit :

#### Suppressions de postes :

Filière : Médicosociale  
Cadre d'emploi : catégorie C  
Grade : ATSEM Principal 2ème classe  
- ancien effectif : 4  
- nouvel effectif : 3

#### Créations de postes :

Filière : Médicosociale  
Cadre d'emploi : catégorie C  
Grade : ATSEM Principal 2ème classe  
- ancien effectif : 3  
- nouvel effectif : 4

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

AS

### Délibération n°03

#### GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DE LA REMUNERATION DES MNS

Monsieur le Maire expose que le salaire des maîtres-nageurs sur la commune de La Rochette n' a pas été revalorisé depuis 2009. Compte-tenu des augmentations des prélèvements sur les salaires actuels, la rémunération nette est inférieure au salaire net perçu en 2009.

Il rappelle que lors du conseil municipal du 20/03/2009, la rémunération avait été fixée sur la base de l'indice majoré 394 pour les titulaires du B.E.E.S.A.N. (1 800,82 € bruts).

La commission compétente propose de revaloriser les salaires à hauteur de 5%. Il est précisé que l'indice immédiatement supérieur permettant une revalorisation des salaires est l'indice majoré 422 représentant 1 953,99 € bruts

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20/03/2009,

Vu l'avis favorable de la commission associations-culture-sports-animation du 15/02/2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la rémunération des maîtres-nageurs titulaires du B.E.E.S.A.N. au 10<sup>ème</sup> échelon indice brut 488 et indice majoré 422
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

### Délibération n°04

#### TRANSFERT AMIABLE DE VOIRIES – LOTISSEMENT « LES CHAUDANNES II »

Monsieur le Maire expose que l'association syndicale libre du lotissement «Les Chaudannes II» a sollicité la commune pour la reprise des voiries.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut procéder à cette reprise sous condition notamment dans le respect du cahier des charges établi approuvé par délibération du 23 janvier 2009.

Un procès-verbal de constatation de l'état de la voirie a été établi par les services de police municipale en date du 09/05/2016.

Il est précisé que les éléments suivants ne feront pas partie de la reprise :

- Les réseaux : non compris sous l'emprise de la voirie
- Les trottoirs
- Les espaces verts hors emprise de la chaussée
- Les candélabres (la fourniture d'électricité sera en revanche assurée par la commune)

*Il est précisé que l'opération de reprise concerne d'une part la reprise propre des voiries du lotissement, et d'autre part, la reprise des parcelles nécessaires à l'alignement du linéaire routier de la rue des Chaudannes.*

*Monsieur Michel ROSSIGNOL et Monsieur David ATES exposent que les espaces verts à proximité des voiries dans les lotissements devraient également être repris par la commune.*

*Monsieur Hervé BENOIT rappelle qu'un chiffrage pour entretenir l'ensemble des espaces verts, y compris ceux sous statuts privés des lotissements, avait été demandé et le coût s'avérait très important pour la commune.*

*Monsieur Jean-Loup CREUX rappelle que lors de l'adoption du règlement en conseil municipal (23 janvier 2009), il avait voté contre.*

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3,

Vu le procès-verbal de constat dressé par le service de police municipale de La Rochette en date du 09/05/2016 précisant l'état de la voirie en reprise,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 25/11/2015,

AD

Considérant que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées (article L.318-3 du Code de l'urbanisme),

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement de la voirie n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la reprise de la voirie dans les conditions définie ci-avant
- Décide l'acquisition à l'amiable des parcelles ayant pour contenance les surfaces suivantes :

| SECTION CADASTRALE | NUMERO PARCELLE | CONTENANCE       |
|--------------------|-----------------|------------------|
| A                  | 2096            | 5 a 06 ca        |
| A                  | 2097            | 62 ca            |
| A                  | 2105            | 18 ca            |
| <b>TOTAL</b>       |                 | <b>5 a 86 ca</b> |

- Précise que cette acquisition se fait à l'euro symbolique
- Désigne la SCP Nicolas ENGEL et Amélie FERON, notaires à La Rochette, pour dresser les actes authentiques en rapport
- Précise que les frais pour l'établissement de l'acte seront répartis à charge égale sur la commune et l'association syndicale
- Décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes en rapport avec la présente décision

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (Michel ROSSIGNOL)

Pour : 25

#### **Délibération n°05**

##### **MSAP – CONVENTION COMMUNE/COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE ET PARTENAIRES**

Monsieur le Maire expose que depuis le premier janvier 2016, le Relais de Service Public (RSP) a changé de dénomination pour devenir une Maison des Services Au Public (MSAP).

Par ailleurs, il rappelle que la convention liant la commune avec l'intercommunalité a été signée avant la création de la nouvelle Communauté de Communes de Cœur de Savoie.

Aussi, il convient de signer une nouvelle convention s'attachant à la MSAP, en partenariat avec la communauté de communes de Cœur de Savoie et avec les partenaires actuels du Relais de Services publics et futurs qui intégreront la MSAP.

Monsieur le Maire rappelle les points essentiels de la convention :

- Définir les modalités d'organisation et de gestion de la Maison de services au public qui sont assurées par la Mairie de La Rochette et la Communauté de Communes Cœur de Savoie.
- Organiser les relations entre la MSAP et les différents partenaires signataires
- Définir les missions et le cadre de la MSAP
- Préciser le fonctionnement du service, les obligations de chaque partenaire

Monsieur le Maire informe également les membres du conseil que les partenariats actuels demeurent mais que d'autres vont prochainement se nouer pour renforcer l'offre de service.

##### **Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (article 100 de la loi NOTRe) portant création des maisons de services au public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention de partenariat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération

AD

NS - C.M. 18/05/2016 4/12

**Vote** : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

### Délibération n°06

#### SUBVENTIONS ASSOCIATIVES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs associations sollicitent une subvention exceptionnelle sur projet.

- L'association « Foyer pour Tous » sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle d'équipement de 1 000€ pour un montant total d'investissement de 2 900€. Cela comprend l'achat d'accessoires complémentaires à la lunette solaire qui sera utilisé pour une manifestation le 9 mai, pour le critérium, ainsi que le « sentier des planètes » situé sur la route de la Table. Avis favorable de la commission pour 1 000 €.

- L'association Course d'Orientation Cœur de Savoie souhaite acquérir 20 puces de chronométrage. Matériel nécessaire à l'organisation des compétitions. L'association sollicite la commune pour l'achat de ce matériel soit 800€. Avis favorable de la commission pour 200 €.

- Dans le cadre du championnat de France Open de Deltaplane qui se déroulera du 10 au 17 juin 2016 sur la commune de La Rochette, l'organisation demande une subvention exceptionnelle de 600 € pour soutenir la manifestation. Le budget global l'élève à environ 19 000 €. Avis favorable de la commission pour 600 €.

*Monsieur Jean-Loup CREUX fait observer que le financement d'investissement pour les associations devient récurrent et se pose la question du bienfondé de l'intervention financière de la commune en la matière. Il votera en conséquence contre cette délibération.*

*Monsieur Jean-Louis DOULS précise qu'effectivement le caractère exceptionnel ne devrait plus être utilisé.*

*Monsieur David ATES expose qu'il faudrait envisager un règlement pour ce type de demande de subvention.*

*Madame Sandrine BERTHET rappelle que certains investissements servent pour des actions aux bénéficiaires des écoles ou du public.*

*Monsieur Etienne CHALUMEAU expose qu'il s'abstiendra car il considère plus cela comme une subvention complémentaire que comme une subvention exceptionnelle.*

*Monsieur Anthony FACHINGER informe qu'il ne prendra pas part au vote.*

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par les associations,

Vu l'avis favorable de la commission Associations - Culture - Sports - Animation du 14/03/2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au bénéfice de l'association « Foyer pour Tous » pour un investissement matériel du club d'astronomie
- Décide du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au bénéfice de l'association « Course d'Orientation Cœur de Savoie » pour l'acquisition de 20 puces de chronométrage
- Décide du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € au bénéfice l'organisation « Air Evènement » pour accompagner les championnats de France Open de Deltaplane qui se dérouleront sur la commune
- Précise que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2016 à l'article 6574

**Vote** : Qui est contre : 1 (Jean-Loup CREUX)

Qui s'abstient : 1 (Etienne CHALUMEAU)

Pour : 23

### Délibération n°07

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE – FONDS DE CONCOURS PISCINE

Monsieur le Maire informe que par délibérations du 2 avril 2015 et du 7 avril 2016 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie a délibéré favorablement pour le versement d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine municipale de La Rochette, compte-tenu de l'intérêt de cet équipement dépassant largement les limites communales

Conformément à la réglementation, ce fonds de concours a été calculé en prenant en compte la moitié des dépenses afférentes au fonctionnement de cet équipement, dépenses de fonctionnement du service public lié à l'accueil des usagers puis versé sur présentation d'un état des dépenses réalisées, visé par Monsieur le trésorier municipal.

AS

NS - C.M. 18/05/2016 5/12

Les dépenses concernées sont les suivantes : fluides (électricité, gaz), dépenses d'entretien du bâtiment (maintenance et nettoyage), eau.

Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune.

Ce fonds de concours fera l'objet d'un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus, le solde sera versé en fin d'exercice, ou au plus tard fin janvier de l'exercice suivant.

*Il est précisé que les dépenses de fonctionnement retenues pour le fonds de concours s'élèvent à 58 000 € environ.*

#### **Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie des 02/04/2015 et 07/04/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine municipale de La Rochette dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur
- Sollicite le versement d'un acompte anticipé
- Approuve les modalités de versement telles que décrites ci-dessus

**Vote** : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

#### **Délibération n°08**

#### **PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE – ECLAIRAGE GYMNASSE**

Rappel des faits :

La commune a attribué le lot électricité à l'entreprise INEO dans le cadre de marchés de travaux relatifs à la construction du complexe sportif de la Seytaz.

Il était initialement prévu dans le cadre de ce marché que la surface sportive puisse accueillir des compétitions de handball et en conséquence nécessitant un éclairage normé par les prescriptions de la Fédération Française de Handball.

L'installation des luminaires éclairant la surface sportive ne répond pas à ces exigences. La commune a donc diligencé un constat d'huissier le 22 novembre 2010.

Le résultat du constat a été adressé par courrier en date du 29 janvier 2011 au maître d'œuvre, afin de lui demander de remédier aux désordres constatés. N'ayant pas eu de réponse de la part de ce dernier, la commune a dressé une demande de référé expertise en date du 11 mars 2011, demande à laquelle le tribunal a donné suite le 16 avril 2012 en désignant Monsieur Jean-Luc MERTZ expert.

L'expert a rendu son rapport en date du 25 mars 2013.

A l'issue de l'expertise, la commune a introduit une requête introductive d'instance afin d'obtenir les réparations pérennes à dire d'expert auprès du tribunal administratif.

Les parties misent en cause dans la requête, à savoir le maître d'œuvre et l'entreprise titulaire du marché souhaitent régler le différend à l'amiable, par le biais d'un protocole de transaction, objet de la présente délibération.

Les principales conditions demandées par les parties sont :

- le versement par INEO, OPTIMA et AEB de 25 133,19 € TTC (estimation des travaux pour résoudre les désordres et remboursement des frais d'expertise) répartis comme suit :
  - o INEO : totalité du préjudice soit 17 198,48 € TTC
  - o OPTIMA : 50% des frais d'expertise soit 3 967,35 € TTC
  - o AEB : 50% des frais d'expertise soit 3 967,35 € TTC
- le règlement par la commune à la Société OPTIMA du solde des honoraires dû soit 3 632,38 € TTC
- l'abandon par la commune de la requête déposée auprès du tribunal administratif

A3

NS - C.M. 18/05/2016 6/12

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise dans ce sens lors du conseil municipal du 12/06/2014 mais que le bureau d'études AEB ne faisait pas partie du protocole d'accord.

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de protocole transactionnel adressé à l'ensemble des conseillers et joint à la présente délibération,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 et l'article L.2122-21,

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code Civil,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 parue au JO du 15 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les litiges,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28/05/2014,

Considérant que l'accord auquel sont parvenus la commune de La Rochette, le cabinet OPTIMA, le bureau d'étude AEB et la société INEO est conforme aux intérêts de la commune,

Considérant qu'un tel accord transactionnel permet d'éviter l'engagement d'un litige aux conséquences aléatoires pour la commune de La Rochette, le cabinet OPTIMA, el bureau d'études AEB et la société INEO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes du projet de protocole d'accord à intervenir entre la commune de La Rochette, le cabinet OPTIMA, le bureau d'études AEB et la société INEO et tendant au règlement d'une somme de 25 133,19 € TTC au bénéfice de la commune de La Rochette
- Dit que la commune abandonne toutes voies de recours actuelles et à venir sur ce litige
- S'engage à régler le solde dû à la maîtrise d'œuvre soit la somme de 3 632,38 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

#### Délibération n°09

##### SERVICES PERISCOLAIRES – MODIFICATION DU REGLEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement du service périscolaire sur deux points :

- Accueil au sein des services et acquittement des factures

Au sein de l'article 11 traitant des exclusions, un enfant peut être exclu du service si le non règlement des factures s'avère récurrent. Afin d'éviter toute interprétation du caractère récurrent, les services fiscaux nous proposent de donner un nombre de facture impayées.

Afin de s'assurer de l'acquittement des factures, il est proposé de rappeler aux bénéficiaires des services que l'admission ne peut se faire que s'ils sont à jour du règlement de leur facture au moment de l'inscription. Il est donc nécessaire d'ajouter un paragraphe dans ce sens aux articles 1 – Admission et 3 – Inscriptions, réservations et annulations.

Modifications proposées (en gras) :

#### « Article 1 : Admissions

Les accueils périscolaires incluant les garderies, la cantine, les NAP, les études surveillées et l'accueil du mercredi après-midi, sont des services facultatifs, mis en place par la Commune de La Rochette, avec participation des familles aux frais de fonctionnement et de repas.

Ils sont chargés d'accueillir les enfants en dehors des horaires scolaires. Les enfants sont admis au sein des accueils périscolaires sous réserve que les parents aient procédé aux formalités d'inscription auprès du service périscolaire **et soient à jour du règlement de leur facture (cf. Article 3).**

#### Article 3 : Inscriptions, réservations et annulations

##### 3.1 / Inscriptions :

Pour procéder à l'inscription, un dossier d'inscription est à retirer auprès du service périscolaire ou sur le site [www.la-rochette.com](http://www.la-rochette.com) et les documents suivants sont à fournir :

NS - C.M. 18/05/2016 7/12

Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,  
Une attestation CAF précisant le n° d'allocataire et éventuellement le quotient familial,  
Le carnet de santé de chacun des enfants à inscrire (l'original, pas de photocopie).

Pour bénéficier des accueils dès la rentrée scolaire, le dossier d'inscription doit être validé entre le 1er et le 30 juin de l'année de la rentrée concernée, par un rendez-vous avec le responsable du service périscolaire. Des inscriptions en cours d'année sont possibles dès les vacances de la Toussaint. En cas d'emménagement récent sur les communes de La Rochette, Détrier ou de la Croix de La Rochette, les inscriptions en septembre peuvent être étudiées au cas par cas.


Aucune inscription ne sera prise par téléphone, ni reconduite d'une année sur l'autre.

La commune se réserve le droit de vérifier la conformité des informations transmises.

**Au moment de l'inscription, les parents devront s'être acquittés de toutes les factures antérieures au trimestre en cours. Un récépissé de la perception pourra être demandé.**

### **Article 11 : Exclusion**

Les enfants pourront être exclus après un avertissement (lettre recommandée avec accusé de réception) et après avis motivé de la commission vie scolaire et périscolaire pour les raisons suivantes :

-  **Le non-paiement de 6 factures mensuelles, consécutives ou non,**
-  le non-respect des règles de vie au sein des services périscolaires,
-  le non-respect des horaires de fermeture des garderies périscolaires.

#### o Utilisation du service périscolaire

Certains usagers du service utilisent les services périscolaires de façon inappropriée dans le sens où les enfants sont récupérés puis ramenés au sein de l'établissement et au gré des parents.

Il est donc nécessaire de préciser dans le règlement que toute sortie d'un service est considérée comme définitive.

### **Article 2 : Fonctionnement**

Il est proposé de rajouter en fin d'article la mention suivante :

**Toute sortie d'un service périscolaire, quel que soit l'établissement et le service, est définitive.**

### **Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire et périscolaire du 18/04/2016,

Vu le règlement des services périscolaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification du règlement des services périscolaires telle que proposée et joint à la présente délibération
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer la présente décision.

**Vote** : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

### **Délibération n°10**

#### **SERVICES PERISCOLAIRES – TARIFICATION DU SERVICE**

**DELIBERATION RETIREE**

### **Délibération n°11**

#### **AMENAGEMENT SECURITAIRE ROUTIER – ECLUSE AVENUE MAURICE FRANCK RD 209**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité mettre en expérimentation un système d'écluse dans l'avenue Maurice Franck afin de réduire la vitesse des véhicules en agglomération.

A l'issue de cette expérimentation, il semble opportun de rendre pérenne le dispositif et des travaux doivent être entrepris dans ce sens.

Il rappelle par ailleurs que cette route est également une route du Conseil Départemental de la Savoie.

A.)

**NS - C.M. 18/05/2016 8/12**



Aussi, une convention autorisant la commune à procéder aux aménagements doit intervenir pour formaliser l'accord des parties.

Un projet de convention pour la réalisation de ces travaux a été adressé par le Conseil Départemental de la Savoie.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'approuver le projet d'aménagement et de l'autoriser à signer la convention.

*Monsieur Etienne CHALUMEAU demande s'il existe un récapitulatif des conventions qui existent entre le Conseil Départemental de la Savoie et la Commune, notamment en ce qui concerne l'entretien.*

*Madame Nadège JAY expose que de manière générale, les routes départementales sont sous l'autorité du Conseil Départemental qui en assure l'entretien. Si une commune souhaite procéder à des aménagements, l'entretien de ceux-ci lui incombent.*

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention adressé par le Conseil Départemental de la Savoie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de création d'aménagement de sécurité de type écluse et tendant à réduire la vitesse des véhicules en agglomération sur la route départementale 209
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale entre la commune et le Conseil Départemental de la Savoie.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

#### Délibération n°12

#### AFFAIRES BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°01/2016 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose que des ajustements budgétaires doivent être apportés au budget principal afin de prendre en compte des dépenses non prévues et procéder à des ajustements budgétaires liés aux soldes de marchés de travaux.

| Investissement |      |     |  |                    |                    |
|----------------|------|-----|--|--------------------|--------------------|
| Ch.            | Art. | Op. | Objet                                    | Dépense            | Recette            |
|                | 024  |     | Produits des cessions d'immobilisations  |                    | -4 260,00 €        |
| 040            | 1391 |     | Amortissement de subvention              | 4 500,00 €         |                    |
|                | 2111 |     | Terrains                                 |                    | 427,25 €           |
|                | 192  |     | Plus value sur cession d'immobilisation  |                    | 3 832,75 €         |
| 21             | 2184 |     | Mobilier Ecole élémentaire               | 6 000,00 €         |                    |
| 23             | 2313 | 372 | Bâtiments camping                        | 2 100,00 €         |                    |
|                | 2313 | 368 | Mobilier                                 | 25 500,00 €        |                    |
|                | 2051 | 368 | Gestion EPN                              | 7 000,00 €         |                    |
|                | 2313 | 368 | Avenants IT'LEC                          | 13 500,00 €        |                    |
|                | 2313 | 368 | Avenants EKYNEX                          | 10 000,00 €        |                    |
|                | 2313 | 368 | Equilibre opérations 368/370             | 16 000,00 €        |                    |
|                | 2313 | 370 | Equilibre opérations 368/370             | -16 000,00 €       |                    |
|                | 2313 | 371 | Travaux                                  | 13 000,00 €        |                    |
|                | 021  |     | Virement de la section de fonctionnement |                    | 81 600,00 €        |
| <b>TOTAL</b>   |      |     |  | <b>81 600,00 €</b> | <b>81 600,00 €</b> |

| Fonctionnement |      |  |       |         |         |
|----------------|------|--|-------|---------|---------|
| Ch.            | Art. |  | Objet | Dépense | Recette |

|              |       |   |                    |                    |
|--------------|-------|---|--------------------|--------------------|
| 040          | 777   | Amortissement de subvention   |                    | 4 500,00 €         |
| 042          | 675   | Valeur comptable des immobilisations cédées                         | 427,25 €           |                    |
|              | 676   | Différence sur réalisations positives transférées en investissement | 3 832,75 €         |                    |
| 011          | 60631 | Fourniture d'entretien  | -1 000,00 €        |                    |
|              | 6227  | Contentieux SCI Terrasses des Monts (p +i)                          | 119 100,00 €       |                    |
| 65           | 6542  | Créance éteinte   | -5 000,00 €        |                    |
| 67           | 6711  | Contentieux SCI Terrasses des Monts principal                       | -2 150,00 €        |                    |
|              | 6712  | Contentieux SCI Terrasses des Monts î moratoires                    | -116 250,00 €      |                    |
| 74           | 7411  | DGF   |                    | 23 000,00 €        |
|              | 74758 | Fonds de concours fonctionnement piscine                            |                    | 36 000,00 €        |
| 77           | 7718  | Pénalités appliquées aux marchés                                    |                    | 12 800,00 €        |
|              | 775   | Vente terrains (Dauphinelle)  |                    | 4 260,00 €         |
|              | 023   | Virement à la section d'investissement                              | 81 600,00 €        |                    |
| <b>TOTAL</b> |       |   | <b>80 560,00 €</b> | <b>80 560,00 €</b> |

**Délibération proposée :**

Vu l'instruction comptable M14,  
Vu le budget primitif 2016 adopté,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 03/05/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°01/2016 au budget principal telle que présentée

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

**Délibération n°13**

**AFFAIRES BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°01/2016 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose qu'un ajustement budgétaire doit être apporté au budget annexe d'assainissement afin de permettre l'annulation de titres émis sur des exercices passés.

| Fonctionnement |      |   |               |
|----------------|------|---|---------------|
| Ch.            | Art. | Objet                                   |               |
| 67             | 673  | Titres annulés sur exercices antérieurs | 2 000,00 €    |
|                | 022  | Dépenses imprévues                      | -2 000,00 €   |
| <b>TOTAL</b>   |      |   | <b>0,00 €</b> |
|                |      |   | <b>0,00 €</b> |

**Délibération proposée :**

Vu l'instruction comptable M49,  
Vu le budget primitif annexe 2016 adopté,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 03/05/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°01/2016 au budget annexe assainissement telle que présentée

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

A.

## Délibération n°14

### GESTION DU PERSONNEL – POSTE COMPTABILITE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'agent en charge de la comptabilité et de l'établissement des paies a quitté la commune. Celui-ci était agent administratif 2<sup>ème</sup> classe.

Au terme d'une procédure de recrutement, la personne pressentie pour reprendre ces fonctions est un agent administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il convient en conséquence de supprimer le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe et de créer le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,  
Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la suppression du poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> juin 2016
- Approuve la création du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> juin 2016
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux en conséquence soit :

#### Suppression de poste :

Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Catégorie C  
Grade : Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe :  
- ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 1

#### Création de poste :

Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Catégorie C  
Grade : Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe  
- ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 2

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

### QUESTIONS DIVERSES

#### • Fusion des communes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Rotherens ne souhaite pas fusionner. La commune de Détrier demande des précisions notamment quels sont les avantages pour la commune de La Rochette. Une rencontre sera organisée pour répondre aux demandes de la commune de Détrier.

#### • Accueil des enfants extérieurs dans les écoles communales

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale a adressé un courrier afin de connaître les raisons pour lesquelles la commune a refusé l'inscription de deux enfants.

Un courrier de réponse lui sera adressé pour lui rappeler que la commune n'a aucune obligation outre les cas prévus par la loi.

- **Plan Numérique du Territoire**

*Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes de Cœur de Savoie demande l'avis des communes membres pour adhérer au Plan Numérique de territoire pour le développement de la fibre optique. Il précise que les investissements représentent un engagement financier de 2,5 millions d'euros sur 10 ans soit 250 000 €. Sur les ménages, la charge sera de 7 € par habitant par an.*

*A l'unanimité, le conseil municipal est favorable à l'adhésion au Plan Numérique du territoire.*

*Un courrier dans ce sens sera adressé à l'intercommunalité.*

Clôture de la séance à 23 h 15.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. J. J.', written in a cursive style.